



LE DÉPARTEMENT

ARRÊTÉ MODIFICATIF
N° 2023-SAAD-020

Portant fixation du tarif horaire applicable aux bénéficiaires de l'APA, de l'aide sociale et de la PCH pour l'année 2023 et de la dotation globale de fonctionnement 2023 du service d'aide et d'accompagnement à domicile

Pôle social

DIRECTION PERSONNES AGEES-PERSONNES HANDICAPEES
Service Accueil en établissements personnes handicapées
SAAD

Place François Mitterrand
CS 71806
73018 Chambéry Cedex

CCAS BARBY
CLOS GAILLARD
73230 BARBY
N° *Finess* : 730010063

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Contact : Angélique CHANIS
☎ 04 79 60 28 61
✉ angeliq.chanis@savoie.fr

- VU Le code de l'action sociale et des familles – partie législative – notamment articles L.314-1 à L.351-8 relatifs notamment aux dispositions financières et au contentieux ;
- VU Le code de l'action sociale et des familles – partie réglementaire – portant sur les dispositions générales relatives à la comptabilité, au budget et à la tarification, notamment les articles R.314-4 à R.314-136 (règles de fixation du tarif et modalités de versement du tarif) et R.351-1 à R.351-41 (contentieux de la tarification sanitaire et sociale) ;
- VU Le code de la santé publique ;
- VU La loi de financement de la sécurité sociale du 23 décembre 2022 ;
- VU Le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens signé avec le CCAS BARBY le 1^{er} janvier 2022 ;
- VU Le vote de l'Assemblée départementale du 16 décembre 2022 (budget prévisionnel 2023 du Département) ;
- VU L'arrêté du 30 décembre 2022, relatif au tarif minimal mentionné au I de l'article L. 314-2-1 du code de l'action sociale et des familles et fixant son montant pour 2023 ;
- VU Le décret n°2022-1773 du 30 décembre 2022 relatif au tarif minimal applicable aux heures d'aide à domicile et à la dotation visant à garantir le fonctionnement intégré de l'aide et du soin au sein d'un service autonomie à domicile mentionnés à l'article L.314-2-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Accusé de réception en préfecture
073-227300019-20230621-2023-SAAD-020-AR
Date de réception préfecture : 21/06/2023

VU L'arrêté portant fixation du tarif horaire applicable aux bénéficiaires de l'APA, de l'aide sociale et de la PCH pour l'année 2023 et de la dotation globale de fonctionnement 2023 du service d'aide et d'accompagnement à domicile du 30 janvier 2023.

SUR Proposition de Monsieur le Directeur général des services départementaux et Madame la Directrice générale adjointe du pôle social du Département.

ARRÊTE

Article 1 La revalorisation salariale issue de l'avenant 47 est intégrée à la dotation de fonctionnement 2023 à hauteur de 24 290,95€.

Article 2 - Une dotation globale de financement d'un montant de **203 215,74 €** est allouée au titre des prestations APA, PCH, aide sociale et revalorisations salariales pour l'année 2023 et jusqu'à publication d'un nouvel arrêté de tarification.

TARIF APA/PCH/AIDE SOCIALE	24,92 €
Dotation APA (versement par 1/12 ^{ème})	167 957,36 €
Dotation PCH (versement par 1/12 ^{ème})	9 818,40€
Dotation Aide sociale PA (versement unique)	0 €
Dotation Aide sociale PH (versement par 1/12 ^{ème})	1 149,03 €
Revalorisations Salariales	24 290,95 €
DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT	203 215,74 €

Le détail du versement de la dotation par prestation est précisé en annexe 1 « échéancier de paiement ».

Article 3 - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard des personnes et services auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Article 4 - Monsieur le Directeur général des services départementaux, Madame la Directrice générale adjointe du pôle social du Département, Monsieur le Président du CCAS BARBY sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de cet arrêté qui sera :

- publié sur le site internet du Département de la Savoie,
- affiché dans les mairies et les services d'aide à domicile de chaque commune concernée,

21 JUN 2023
CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE
Pour le Président du Conseil Départemental,
Par délégation,

Isabelle ROBERT
Secrétaire générale



Chambéry, le

Le Président,

Corine WOLFF

20 JUN 2023

Accusé de réception en préfecture
073-2730918-2023-SAAD-020-AR
Date de réception préfecture : 21/06/2023
Pour le Président
La Vice-présidente
déléguée

ANNEXE 1 : ECHEANCIER DE PAIEMENT DOTATION 2023

SAAD CCAS BARBY

VERSEMENT MENSUEL (pour rappel, deux mensualités correspondant aux mois de janvier et février seront versées en janvier)	Mois de paiement	Date de paiement vers le 20 de chaque mois												Décembre		
		Janvier		Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre			
		<i>Janvier</i>	<i>février</i>	<i>Mars</i>	<i>Avril</i>	<i>Mai</i>	<i>Juin</i>	<i>Juillet</i>	<i>Août</i>	<i>Septembre</i>	<i>Octobre</i>	<i>Novembre</i>	<i>Décembre</i>			
Dotation APA	167 957,36 €	13 996,45 €	13 996,45 €	13 996,45 €	13 996,45 €	13 996,45 €	13 996,45 €	13 996,45 €	13 996,45 €	13 996,45 €	13 996,45 €	13 996,45 €	13 996,45 €	13 996,45 €		167 957,36 €
PCH	9 818,40 €	818,20 €	818,20 €	818,20 €	818,20 €	818,20 €	818,20 €	818,20 €	818,20 €	818,20 €	818,20 €	818,20 €	818,20 €	818,20 €		9 818,40 €
AIDE SOCIALE PA	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €		0,00 €
AIDE SOCIALE PH	1 149,03 €	1 149,03 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €		1 149,03 €
Revalorisations salariales	24 290,95 €	2 024,25 €	2 024,25 €	2 024,25 €	2 024,25 €	2 024,25 €	2 024,25 €	2 024,25 €	2 024,25 €	2 024,25 €	2 024,25 €	2 024,25 €	2 024,25 €	2 024,25 €		24 290,95 €
TOTAL DOTATION	203 215,74 €	17 987,92 €	16 838,89 €	16 838,89 €	16 838,89 €	16 838,89 €	16 838,89 €	16 838,89 €	16 838,89 €	16 838,89 €	16 838,89 €	16 838,89 €	16 838,89 €	16 838,89 €		203 215,74 €

Accusé de réception en préfecture
073-227300019-20230621-2023-SAAD-020-AR
Date de réception préfecture : 21/06/2023

SAAD CCAS BARBY			
DOTATION DE FONCTIONNEMENT 2023			
	2022	2023	EVOLUTION
APA	11 843	10498	-11,36%
PCH	548	394	-28,10%
AIDE SOCIALE PA	0	0	
AIDE SOCIALE PH	103	49	-52,67%
TOTAL ACTIVITE	12 494	10 941	-12,43%
Tarif de référence	22,00 €	23,00 €	4,55%
Tarif APA / PCH / Aide Sociale	24,14 €	24,92 €	3,23%
Participation des usagers APA en %	35,11%	38,78%	10,47%
Dotation base globale APA	285 890,78 €	261 601,71 €	-8,50%
Participation des usagers APA en €	- 91 477,70 €	- 93 644,34 €	2,37%
Dotation Nette APA	194 413,08 €	167 957,36 €	-13,61%
PCH	13 228,76 €	9 818,40 €	-25,78%
Participation des usagers PCH	- €	- €	
DOTATION Nette PCH	13 228,76 €	9 818,40 €	-25,78%
Dotation base Aide sociale APA	- €	- €	
Participation des usagers Aide sociale APA (1,35 € par heure)	- €	- €	
Dotation Nette Aide sociale APA	- €	- €	
Dotation base Aide sociale PH	2 486,43 €	1 214,84 €	-51,14%
Participation des usagers Aide sociale PH (1,35 € par heure)	- 139,05 €	- 65,81 €	-52,67%
DOTATION Nette Aide sociale PH	2 347,38 €	1 149,03 €	-51,05%
Régularisation article 47 2022		- 3 611,21 €	
Régularisation valeur point FPT 2022		1 017,40 €	
Article 47 2023		26 884,76 €	
Revalorisations salariales 2023		24 290,95 €	
DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT APA/PCH/AIDE SOCIALE	209 989,21 €	203 215,74 €	-3,23%

	2022	2023	EVOLUTION
TARIF APA/PCH/AIDE SOCIALE	<u>24,14 €</u>	<u>24,92 €</u>	<u>3,23%</u>
Dotation APA (versement par 1/12 ^{ème})	194 413 €	167 957,36 €	-13,61%
Dotation PCH (versement par 1/12 ^{ème})	13 229 €	9 818,40 €	-25,78%
Dotation Aide sociale PA (versement unique)	0 €	0,00 €	0,00%
Dotation Aide sociale PH (versement par 1/12 ^{ème})	2 347 €	1 149,03 €	-51,05%
Revalorisations salariales		24 290,95 €	
DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT	<u>209 989 €</u>	<u>203 215,74 €</u>	<u>-3,23%</u>

Accusé de réception en préfecture
073-227306813-2023-0821-2023-SAAD-020-AR
Date de réception préfecture : 21/06/2023